

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2025.070

Objet de la délibération

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC Mlle GEANTET

Considérant que, dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » a proposé de soutenir de jeunes artistes ;

Considérant que la commune a été approchée par Ella RUEFF-GEANTET, chanteuse, pour un partenariat avec la commune de Morillon dans le cadre de ses activités ;

Considérant que, pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Artiste, en vue de soutenir ses projets artistiques ;

Considérant que cette convention permet le versement, par la commune, d'une somme de 1 500 € annuelle pour aider Ella RUEFF-GEANTET à couvrir les frais engagés pour son activité artistique pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;

Considérant qu'en contrepartie, l'artiste s'engage à utiliser ces fonds pour le développement de son activité artistique, à mettre en avant la commune de Morillon et à répondre aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme intercommunal ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la culture et les jeunes talents locaux, il est proposé d'établir une convention afin d'aider cette jeune artiste dans son activité artistique ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 14 mai 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec la jeune artiste Ella RUEFF-GEANTET ;
- **AUTORISE** le versement à Ella RUEFF-GEANTET, représentée par ses représentants légaux, M. et Mme GEANTET Annabelle, d'une aide financière de 1 500 € pour l'année 2025 ;
- **PRÉCISE** que ces fonds serviront au développement de ses compétences et ses activités artistiques liées ;
- **ACCEPTE** le versement de cette somme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les représentants légaux de Madame Ella RUEFF-GEANTET, ladite convention actant ces points ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.